

# Les tarifs Point Vert 2025 par matériau (EUR / kg)

Matériaux	Catégorie	Tarifs en EUR / kg hors TVA
<b>RECYCLÉ</b>		
<b>Général</b>		
<b>Verre</b> Est valable pour les bouteilles, flacons et bocaux en verre. Ceci ne s'applique pas aux emballages en pyrex, cristal ou en verre opale qui contient plus de 600 ppm de fluor	001	0,0960
<b>Papier-carton</b> Les éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés d'au moins 85% de fibres de papier* ou évalués comme recyclables selon le protocole CEPI	002	0,1503
<b>Acier (≥ 50%)</b> Est valable pour les éléments de l'emballage, composés d'au moins 50% d'acier*	003	0,1117
<b>Aluminium ≥ 50µm (≥ 50% Alu)</b> Est valable pour les éléments de l'emballage, composés d'au moins 50% d'aluminium et d'une épaisseur supérieure ou égale à 50µm	004	0,0481
<b>Aluminium &lt; 50µm (≥ 50% Alu)</b> Emballages en aluminium avec une épaisseur inférieure à 50µm composés d'au moins 50% d'aluminium	013	0,0481
<b>Cartons à boissons</b> S'applique à tout élément d'emballage en carton laminé – avec ou sans bouchon – composé de carton/aluminium/plastique ou carton/plastique et d'au moins 50% de fibres de papier. En général celui-ci est utilisé pour emballer des aliments liquides, principalement des produits laitiers et jus de fruits	008	0,8180
<b>Liège</b> Éléments d'emballages en liège	016-02	0,5855
<b>Plastiques rigides</b>		
<b>PET – Bouteilles et flacons - Transparent incolore</b> Est valable pour les bouteilles et flacons incolores en PET transparent comptant au moins 95% de PET*	005-01	0,2718
<b>PET – Bouteilles et flacons - Transparent bleu</b> Est valable pour les bouteilles et flacons bleues en PET transparent comptant au moins 95% de PET*	005-02	0,7252
<b>PET – Bouteilles et flacons - Transparent - autres que incolore et bleu</b> Est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent, ayant une autre couleur que incolore ou bleu et comptant au moins 95% de PET*	005-03 (of 011-04)	1,0527
<b>PET – Bouteilles et flacons – Opaque</b> Est valable pour les bouteilles et flacons en PET non-transparent et comptant au moins 95% de PET*	011-06	1,3893

\* Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.

Des barrières comme Siox, Alox ou EVOH peuvent être ajoutées, avec un maximum de 5 % du poids. Les éléments ajoutés comme les couvercles, les becs verseurs, fermetures à glissière, étiquettes, manchons doivent être déclarés séparément, en fonction de leur composition.

<b>Matériaux</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Tarifs en EUR / kg hors TVA</b>
<p><b>PET (mono) – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent</b> Est valable pour les éléments d'emballage durs - autres que des bouteilles et flacons composés de mono APET transparent thermoformé, tel que des ravers, pots, et autres</p> <p><i>NB: cette catégorie n'est pas d'application pour les pots et ravers en PET multicouche qui ressortent sous la catégorie 011-05 ou en PET opaque thermoformé qui ressortent sous la catégorie 011-08</i></p>	011-05-A	1,1244
<p><b>PET (multi) – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent</b> Est valable pour les éléments d'emballage durs - autres que des bouteilles et flacons composés de PET multicouche transparent thermoformé, tel que des ravers, pots, et autres composés de APET/PE, APET/PE-EVOH-PE ou APET-EVOH-APET</p> <p><i>N.B.: cette catégorie n'est pas d'application pour les pots et ravers en mono APET qui ressortent sous la catégorie 011-05-A ou en PET opaque thermoformé qui ressortent sous la catégorie 011-08</i></p>	011-05	1,1244
<p><b>PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Opaque</b> Éléments d'emballage rigides, autres que les bouteilles et flacons, composés de PET thermoformé non transparent, comme des ravers et pots comptant au moins 95 % de mono APET ou 95 % d'APET/PE* ou cPET</p>	011-08	1,7609
<p><b>PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides</b> Est valable pour les éléments d'emballage durs comptant au moins 95% de PP, y compris bouteilles, flacons et bouchons*</p>	011-01	0,8049
<p><b>PS &amp; XPS – Emballages rigides, sauf EPS (polystyrène expansé, frigolite)</b> Éléments d'emballage rigides contenant au moins 95% de PS ou 95% de XPS (Polystyrène extrudé, ravers en mousse)*</p> <p><i>NB : Cette catégorie ne s'applique pas à l'EPS (frigolite), pour lequel la catégorie "014-01" s'applique</i></p>	011-02	0,9195
<p><b>EPS (polystyrène expansé, frigolite)</b> Éléments d'emballage rigides comptant au moins 95 % d'EPS (frigolite)*</p>	014-01	0,5855
<p><b>PE – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides</b> Est valable pour les éléments d'emballage durs, y compris bouteilles, flacons et bouchons, ravers, pots, etc, comptant au moins 95% de PE*</p>	011-03 (of 007)	0,5150
<b>Plastiques flexibles</b>		
<p><b>PE – Films</b> Est valable pour les éléments d'emballage flexibles, comptant au moins 95% de PE*</p>	011-07	1,2844
<p><b>PP - Films</b> Éléments d'emballage flexibles contenant au moins 95% PP*</p>	011-09-A	1,9546
<p><b>Autres films plastiques</b> Autres éléments d'emballage souples constitués d'au moins 95 % de matière plastique (par exemple, PO mixte et multimatériaux tels que par exemple PET/PE, PA/PE, OPP/ PETmet/PE et et combinaisons similaires)</p> <p><i>NB : Cette catégorie ne s'applique pas aux emballages plastiques compostables ou biodégradables (014-02), aux laminés en aluminium ou aux films en PV(d)C, PETG ou PET GAG (014-03) et aux films plastiques contenant au moins 95% de PE (011-07) ou de PP (011-09-A)</i></p>	011-09	1,9546

\* Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.

Des barrières comme Siox, Alox ou EVOH peuvent être ajoutées, avec un maximum de 5 % du poids. Les éléments ajoutés comme les couvercles, les becs verseurs, fermetures à glissière, étiquettes, manchons doivent être déclarés séparément, en fonction de leur composition.

## VALORISÉ

<b>Emballage plastique compostable ou biodégradables</b> Elements d'emballage rigides et souples en plastiques compostables ou biodégradables comme par exemple le PLA, PHA, PBS, PBAT	014-02	3,9092
<b>Autres emballages complexes ou non- dont le matériau principal est le plastique</b> Éléments d'emballage rigides et souples ne ressortant pas aux catégories de matériaux précédentes. Cette catégorie inclut par exemple <ul style="list-style-type: none"> <li>• les emballages en plastique laminés avec une feuille d'aluminium (= laminés à l'aluminium);</li> <li>• les éléments d'emballage souples et rigides en PVC, PVdC, PETG, PET GAG</li> <li>• matériaux souples en CPET</li> </ul>	014-03	3,9092
<b>Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton</b> Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le papier-carton (total fibres de papier < 85%) et qui ne sont pas évalués comme recyclables selon le protocole CEPI	012	3,9092
<b>Bois</b> Emballages en bois	016-01	3,9092
<b>Autres valorisés</b> Autres emballages valorisables provenant, par exemple, de textiles, de caoutchouc, etc.	016-03	3,9092

## NON-VALORISÉ

<b>Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le verre</b> Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le verre. Emballages en pyrex, cristal ou opaque contenant plus de 600 ppm fluor	017	3,9092
<b>Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier</b> Emballages complexes dont le matériau majoritaire est l'acier	018	3,9092
<b>Grès, céramique, porcelaine, ...</b> Grès, céramique, porcelaine et autres ...	019	3,9092

## DÉCHETS DANGEREUX MÉNAGERS

<b>Emballages ménagers qui doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage</b> Cf. règles d'application (p. 5)	—	1,0839
---	---	--------

## EMBALLAGES PERTURBATEURS

<b>Emballages ménagers qui perturbent la collecte, le tri et/ou le recyclage</b> Cf. règles d'application (p. 6)	—	3,9092
---	---	--------

\* Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.

Des barrières comme Siox, Alox ou EVOH peuvent être ajoutées, avec un maximum de 5 % du poids. Les éléments ajoutés comme les couvercles, les becs verseurs, fermetures à glissière, étiquettes, manchons doivent être déclarés séparément, en fonction de leur composition.

# Comment appliquer les tarifs Point Vert ?

## Règles générales

### 1/ Tous les éléments d'emballage doivent être déclarés sous leur catégorie de matériau.

#### Exemples

- Confiture emballée dans un bocal en verre avec couvercle et étiquette. Le bocal est à déclarer sous la catégorie 'verre 001', l'étiquette sous la catégorie 'papier-carton 002' et le couvercle sous la catégorie 'acier 003'.
- Un smartphone emballé dans une boîte en carton. La boîte en carton est à déclarer sous la catégorie 'papier-carton 002'. Le chargeur et les oreillettes sont emballés individuellement dans un sachet en PE avec une étiquette. Les sachets sont à déclarer sous la catégorie 'PE films 011-07', les deux étiquettes sous la catégorie 'papier-carton 002'.

### 2/ Distinction entre emballages rigides et souples.

- **Les emballages rigides ou durs** reprennent automatiquement leur forme d'origine après pliage. Ils comprennent les bouteilles, flacons, barquettes, pots, ravieres et autres emballages moulés par injection ou soufflage. Les emballages rigides sont généralement composés d'une matière ferme, combinée ou non de différents éléments d'emballage qui peuvent être détachés p.ex. étiquette, bouchon, couvercle, opercule.
- **Les emballages souples ou flexibles** ne sont pas rigides et se plient facilement. Ils incluent les sacs, sachets, enveloppes, pouches (gourdes), couvercles amovibles, et éléments d'emballage flexibles. Les emballages souples consistent en une ou plusieurs couches constituées de divers matériaux, notamment du film en plastique, papier, papier alu ou une combinaison de ceux-ci. Ils peuvent être non-imprimés, imprimés, recouverts et ou stratifiés.

### 3/ Distinction entre emballages en PET transparents et opaques.

- Dans le cas **d'un emballage en PET transparent**, son contenu est clairement visible à travers le matériau.
- Dans le cas **d'un emballage en PET non transparent** ou opaque, le contenu n'est pas ou à peine perceptible à travers le matériau.

### 4/ Distinction entre bouteilles et flacons en PET transparent incolores et colorés.

- La plupart des bouteilles et flacons en **PET transparent sont incolores**, ce qui signifie qu'ils n'ont pas été colorés, par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur.
- Les bouteilles et flacons en **PET transparent coloré** ont été colorés par le producteur, par exemple en ajoutant un pigment de couleur. Les bouteilles en PET transparent colorées sont regroupées en fonction de la couleur : bleu ou autres couleurs. La couleur d'une bouteille en PET est mieux perçue au point d'injection (au bas de la bouteille) ou dans le goulot (sur lequel les bouchons s'adaptent).

## 5/ Distinction entre les laminés d'aluminium versus les films métallisés.

Les laminés d'aluminium comportent une couche d'aluminium laminée entre deux couches de plastique. La couche d'aluminium a généralement une épaisseur de plusieurs microns. Les laminés d'aluminium ne sont pas recyclables (014-03), et pour la plupart des applications, ils sont considérés comme emballages perturbateurs, i.e. tarif type "one way – discouraged" dans la déclaration MyFost (nourriture pour animaux, plats préparés, produits d'hygiène et d'entretien, poches à jus, fruits et légumes, sac à vin bag-in-box, café, céréales)

Les films métallisés sont des films dans lesquels une fine couche d'aluminium est appliquée à la surface d'un film plastique par un processus de dépôt en phase vapeur. Les couches métallisées ont généralement une épaisseur d'environ 0,02-0,05 micron. Bien que la métallisation donne une coloration au recyclat, et diminue donc sa valeur, elle n'empêche pas le recyclage du plastique.

## 6/ Distinction entre XPS versus EPS.

Veuillez vous référer à la FAQ de Design4Recycling "Le polystyrène expansé (EPS) et le polystyrène extrudé (XPS) sont-ils recyclables ?

<https://www.fostplus.be/fr/membres/des-emballages-durables>

## 7/ Certains emballages ménagers doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage.

**Actuellement, ce qui détermine si l'emballage devra suivre la filière des KGA (Flandre) / DSM (Wallonie) / DCM (Bruxelles) et donc être déclaré comme emballage de produit dangereux, c'est:**

- le **type de produit** que contient l'emballage ou le **type d'emballage**, comme;
  - les peintures, vernis et laques
  - les colles et silicones
  - les lubrifiants, carburants, huiles de moteur et huiles minérales
  - les pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc...)
  - les bouteilles de gaz à usage unique

Il n'y a pas d'exception à prendre en compte dans les produits concernés, telle que des produits naturels ou biologiques.

- La présence
  - d'au moins un **logo de dangerosité** GHS06 ou GHS08



- d'une **fermeture sécurité enfants**



Ces emballages doivent être déclarés selon les catégories de matériaux appropriées. L'utilisation d'un type de déclaration simplifié n'est pas autorisée.

## 8/ Emballages perturbateurs

Les emballages ménagers suivants entravent la collecte sélective, le tri et/ou le recyclage, **ce qui rend le tarif de substitution "emballages perturbateurs" applicable;**

- D001 canette de boisson avec fond ou couvercle en métal
- D002 sachet de boisson en plastique laminé avec feuille d'aluminium
- D003 emballages en carton laminé de chips avec fond ou dessus en plastique ou en métal.
- D004 emballages en carton laminé de lait en poudre avec fond ou dessus en plastique ou en métal.
- D005 emballages oxo-dégradables
- D006 bouteilles en plastique qui sont recouvertes d'un manchon à 70 % au moins (ou 50 % pour les bouteilles < 50 cl), pour autant que le manchon soit composé d'un matériau autre que celui de la bouteille et ne soit pas perforé
- D007 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les fruits et légumes
- D008 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les produits d'hygiène et les produits d'entretien
- D009 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les plats préparés
- D010 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour la nourriture des animaux
- D011 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour le vin (bag in box)
- D012 emballages en plastique coloré avec des couleurs contenant du noir de carbone
- D013 emballages en plastique biodégradable (et compostable)
- D014 bouteilles en verre noir, colorées dans la masse
- D015 emballages en papier/carton avec un revêtement en plastique sur toutes les faces (excepté les cartons à boisson – catégorie 008)
- D016 sachets en papier laminés avec de l'aluminium à l'intérieur pour soupes et sauces en poudre
- D017 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour café
- D018 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour céréales

Pour les types d'emballages D001 à D011, toute dérogation prendra fin en 2025. Les entreprises qui mettront sur le marché ces types d'emballages en 2025, se verront appliquer le tarif dissuasif pour les emballages concernés.

Pour les types d'emballages D012 à D018, les membres qui ont répondu à l'enquête 2023 qu'ils souhaitaient remplacer ces emballages par des emballages recyclables, bénéficient une dernière fois de la dérogation au tarif dissuasif. Les autres entreprises qui mettront encore sur le marché ces types d'emballages en 2025, se verront appliquer le tarif dissuasif pour les emballages concernés.

Il est essentiel que vous teniez Fost Plus au courant de la trajectoire de transition des emballages perturbateurs en question afin de vous prémunir contre l'application du tarif des emballages perturbateurs.

Vous devez déclarer ces emballages comme emballages perturbateurs via la déclaration détaillée, en utilisant les codes susmentionnés et les catégories de matériaux correctes, qu'une dérogation ait été accordée ou non.

## Les tarifs pour la déclaration forfaitaire \*

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge
<b>ALIMENTATION</b>		
Pâtes à tartiner, confitures et miel	A1	0,0177
Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	A2	0,0101
Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	A3	0,0138
Café, thé et autres boissons instantanées	A4	0,0144
Huiles et graisses	A5	0,0182
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	A6	0,0126
Soupes et plats préparés	A7	0,0217
Sauces et épices	A8	0,0163
Viande et poisson (frais, surgelé(e), en conserve et préparé(e))	A9	0,0185
Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	A10	0,0117
Autres aliments (p.ex. chips, vinaigre...)	A11	0,0182
<b>BOISSONS</b>		
Bière	B1	0,004
Jus de fruits et de légumes	B2	0,0189
Lait	B3	0,0227
Sodas, cocas, limonades et sirops	B4	0,007
Eaux	B7	0,0133
Bière (emballage réutilisable)	B10	0
Jus de fruits et de légumes (emballage réutilisable)	B20	0
Lait (emballage réutilisable)	B30	0

\* Une surcharge de 15% est appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.

<b>Description des familles de produits</b>	<b>Code famille de produit</b>	<b>EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge</b>
Sodas, cocas, limonades et sirops (emballage réutilisable)	B40	0
Eaux (emballage réutilisable)	B70	0
<b>NETTOYAGE ET ENTRETIEN</b>		
Produits de nettoyage et d'entretien	C1	0,0302
Accessoires pour les produits de nettoyage et d'entretien (p.ex. brosse, torchon, seau, éponge...)	C2	0,0086
<b>PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX ET LES DENTS</b>		
Produits de soin pour les cheveux	D1	0,024
Produits de soin pour le corps et les dents	D2	0,0232
Accessoires pour les soins du corps, des cheveux et des dents (p.ex. papier toilette, mouchoirs en papier, brosse à dents et à cheveux...)	D3	0,0118
<b>ARTICLES DE JARDIN</b>		
Fleurs, plantes, graines et produits de jardin (p.ex. terreau...)	F1	0,0183
Outils et accessoires de jardin (p.ex. pots, parasol, barbecue...) et de camping	F2	0,0112
<b>BRICOLAGE</b>		
Outillage et quincaillerie générale (p.ex. vis, boulons...)	G1	0,0273
Articles de bricolage divers (p.ex. brosses de peintre...)	G4	0,0132

\* Une surcharge de 15% est appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.



<b>Description des familles de produits</b>	<b>Code famille de produit</b>	<b>EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge</b>
<b>VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILE ET ACCESSOIRES</b>		
Vêtements, chaussures, textile (p.ex. linge de lit, de table et de cuisine...), maroquinerie (p.ex. sac, ceinture...) et accessoires (p.ex. accessoires de couture...)	H1	0,0137
<b>ÉLECTROMÉNAGER</b>		
Gros appareils électroménagers (p.ex. télévision, chaîne hi-fi, enregistreur vidéo, ...)	I1	0,7146
Petits appareils électroménagers (p.ex. téléphone, appareil photo, percolateur, mixer...)	I2	0,0439
Accessoires pour électroménager et assimilés (p.ex. lampes, CDs...)	I3	0,0062
<b>AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEUR</b>		
Ustensiles de cuisine, de table et d'intérieur (p.ex. couverts, service, vases, serviettes, articles de décoration...)	J1	0,009
Meubles d'intérieur et d'extérieur et accessoires (p.ex. matelas...)	J2	0,0424
Appareils d'éclairage (y compris les lampes de poche)	J3	0,0159
<b>ANIMAUX</b>		
Nourriture, produits de soins et accessoires pour animaux (p.ex. jouets, litière pour chats...)	K1	0,0215
<b>DIVERS</b>		
Allumettes, briquets	Z1	0,0144
Bijoux, montres	Z2	0,0142
Journaux, magazines et livres	Z3	0,0144
Cadeaux publicitaires et articles promotionnels	Z4	0,0053
Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)	Z5	0,0064
Jouets (sauf jeux électroniques) et instruments de musique	Z6	0,0142
Articles de sport, accessoires de vélos et de cyclomoteurs (sauf vêtements)	Z7	0,01
Matériel de dessin, d'écriture et de bricolage	Z8	0,0155

\* Une surcharge de 15% est appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.

# Les tarifs pour les vins et spiritueux

Référence

Contribution par unité en  
EUR hors TVA

## VINS MOUSSEUX

Vins mousseux < 375 ml	1	0,0232
Vins mousseux = 375 ml	2	0,0528
Vins mousseux = 750 ml	3	0,0763
Vins mousseux = 1500 ml	4	0,1580
Vins mousseux > 1500 ml	5	0,3237

## CIDRE

Cidre	6	0,0574
-------	---	--------

## VIN

Vin < 250 ml	7	0,0130
Vin = 250 ml	8	0,0191
Vin = 375 ml	9	0,0310
Vin = 500 ml	10	0,0375
Vin = 750 ml	11	0,0481
Vin = 1L	12	0,0483
Vin > 1L	13	0,0910

## SPIRITUEUX ET PRODUITS INTERMÉDIAIRES

Spiritueux et produits intermédiaires < 200 ml	14	0,0070
Spiritueux et produits intermédiaires = 200 ml	15	0,0268
Spiritueux et produits intermédiaires = 350 ml	16	0,0423
Spiritueux et produits intermédiaires = 375 ml	17	0,0369
Spiritueux et produits intermédiaires = 500 ml	18	0,0403
Spiritueux et produits intermédiaires = 700 ml	19	0,0440
Spiritueux et produits intermédiaires = 750 ml	20	0,0468
Spiritueux et produits intermédiaires = 1000 ml	21	0,0543

<b>Référence</b>		<b>Contribution par unité en EUR hors TVA</b>
Spiritueux et produits intermédiaires = 1500 ml	22	0,0676
Spiritueux et produits intermédiaires > 1500 ml	23	0,1263
<b>GRÈS</b>		
Grès	24	3,2941
<b>CUBI - BAG IN BOX - SAC EN PLASTIQUE TRANSPARENT</b>		
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 3L	25	0,0860
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 5L	26	0,1068
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 10L	27	0,1687
<b>CUBI - BAG IN BOX - SAC EN PLASTIQUE ALUMINISÉ</b>		
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 3L	28	0,1796
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 5L	29	0,2215
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 10L	30	0,3214
<b>CANNETTES EN ALUMINIUM POUR VINS ET SPIRITUEUX</b>		
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 200 ml	31	0,0004
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 250 ml	32	0,0005
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 330 ml	33	0,0006
<b>BOUTEILLE EN PET POUR VINS ET SPIRITUEUX</b>		
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 50 ml	34	0,0065
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 200 ml	35	0,0144
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 750 ml	36	0,0229
<b>SUREMBALLAGES</b>		
Caisse bois contenant 1 bouteille	37	1,7591
Caisse bois contenant 2 bouteilles	38	3,5183
Caisse bois contenant 3 bouteilles	39	4,6910

<b>Référence</b>		<b>Contribution par unité en EUR hors TVA</b>
Boîte carton contenant 1 bouteille	40	0,0165
Boîte carton contenant 2 bouteilles	41	0,0316
Boîte carton contenant 3 bouteilles	42	0,0466
Boîte métal contenant 1 bouteille	43	0,0123

## Les tarifs pour le commerce en ligne \*

<b>Type de paquet</b>	<b>Contribution par paquet en EUR hors TVA et incl. 10% de surcharge</b>
Petit	0,0799
Moyen	0,1942
Grand	0,2780

\* Une surcharge de 10% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration pour le commerce en ligne. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 10%.

## Les tarifs pour les sacs de transport

<b>Catégorie</b>	<b>Sous-catégorie</b>	<b>Contribution par unité de consommation en EUR hors TVA</b>
Plastiques compostables	usage unique, <15 $\mu$	0,0104
Plastiques compostables	usage unique, $\geq$ 15 $\mu$ en <25 $\mu$	0,0356
Plastiques compostables	usage unique, $\geq$ 25 $\mu$ en <35 $\mu$	0,0746
Plastiques compostables	usage unique, $\geq$ 35 $\mu$ en <50 $\mu$	0,1212
Plastiques compostables	usage unique, $\geq$ 50 $\mu$	0,0961
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, <15 $\mu$	0,0025
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq$ 15 $\mu$ en <25 $\mu$	0,0087
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq$ 25 $\mu$ en <35 $\mu$	0,0183
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq$ 35 $\mu$ en <50 $\mu$	0,0297
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq$ 50 $\mu$	0,0235
HDPE ou (L)LDPE	avec reprise de sac réutilisable	0,0000

# Les tarifs pour la déclaration des produits pharmaceutiques

Catégorie	Contribution par unité en EUR hors TVA
Bouteille / flacon / conteneur - verre	0,0147
Bouteille / flacon / conteneur - plastique	0,0378
Tube - aluminium	0,0038
Tube - plastique	0,0055
Blister - composé	0,0567
Blister - aluminium	0,0030
Spray - plastique	0,0038
Spray - alu	0,0256
Spray - verre	0,0099
Fiole	0,0126
Seringue	0,0049
Ampoule	0,0149
Stylo	0,1240
Sachet	0,0592
Inhalateur	0,0402
Autre	0,2345

Remarque : les tarifs repris dans ces tableaux comptent quatre chiffres derrière la virgule. Dans le calcul de la facturation, les tarifs comptent six chiffres derrière la virgule. Il est donc possible que de petites différences d'arrondis se présentent lorsque vous calculez vous-même votre contribution.

## Vos correspondants chez Fost Plus

Fost Plus se tient naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

### Général

Av. des Olympiades 2, 1140 Bruxelles • T +32 2 775 03 50 • [fostplus@fostplus.be](mailto:fostplus@fostplus.be) • [www.fostplus.be](http://www.fostplus.be)

### Service Comptabilité

Questions concernant les paiements : T +32 2 775 03 50 • [accountancy@fostplus.be](mailto:accountancy@fostplus.be)

### Customer service

Toutes les questions concernant votre adhésion ou votre déclaration : T +32 2 775 03 50 • [members@fostplus.be](mailto:members@fostplus.be)

### Design 4 Recycling

Augmentez la recyclabilité de vos emballages : [prevention@fostplus.be](mailto:prevention@fostplus.be).